

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOUY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOUY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION DES COMITÉS DE
QUARTIER ET APPROBATION DE
LA CHARTE DE
FONCTIONNEMENT

Délibération : 12.2021.141

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Dans une optique de réappropriation de la ville et de ses quartiers par les habitants, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite mettre en œuvre une politique de proximité en valorisant la participation et l'engagement des Saint-Genois et s'engager ainsi dans une démarche de démocratie participative.

A cet effet, la ville souhaite mettre en place des comités de quartiers comme outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale. Les comités de quartiers favorisent l'exercice d'une citoyenneté active et permettent de construire tous les éléments d'une meilleure cohésion dans les quartiers et au sein de la commune (s'exprimer, débattre, se former à la réflexion et à l'action, participer à la vie publique du quartier, animer son quartier, etc.).

La ville souhaite se doter de cinq comités de quartier pour les cinq quartiers suivants :

- Les Barolles
- Le Centre
- Les Clos
- Les Collonges
- Le Plateau

Les comités de quartiers visent les objectifs suivants :

- Etre un lieu d'expression où les habitants peuvent échanger librement sur des problématiques liées au quartier et peuvent faire remonter des informations et des propositions qu'ils jugeraient nécessaires pour améliorer la vie du quartier.
- Renforcer le lien social entre les générations, les différents milieux socio-professionnels, culturels et associatifs.
- Animer la vie du quartier.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce dispositif, une charte a été élaborée. Elle définit les responsabilités et les rôles respectifs des comités et de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 décembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création des cinq comités de quartiers et le découpage territorial tel que contenu dans la charte ;
- **APPROUVER** la charte de fonctionnement des comités de quartier ci-annexée ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer tous documents afférents.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE**Liste des élus s'étant ABSTENU**

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1. PRÉAMBULE

Les comités de quartier sont des instances de proximité qui permettent aux citoyens de participer à la vie démocratique de leur ville.

Cette démocratie de participation vient en renfort de la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel, qui donne aux seuls élus la légitimité de décider. Elle joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie du quartier, l'approfondissement de l'expertise citoyenne et la prise en compte des besoins des habitants.

Les comités de quartier sont des espaces de discussions et de rencontres qui contribuent à l'élaboration d'opinions et de points de vue partagés sur des sujets d'intérêt général, à l'échelle du quartier.

Cette charte fixe le cadre général des rapports entre la ville de Saint-Genis-Laval et les comités de quartier.

2. OBJECTIFS

Le comité de quartier est un lieu d'expression où les habitants peuvent échanger librement sur des problématiques liées au quartier et peuvent faire remonter des informations et des propositions qu'ils jugeraient nécessaires pour améliorer la vie du quartier.

Il a pour ambition de renforcer le lien social entre les générations, les différents milieux socio-professionnels, culturels et associatifs.

Enfin, il a pour objectif d'animer la vie des quartiers.

3. RÔLE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les comités de quartier exercent les rôles suivants :

- Les comités de quartier sont des lieux d'échanges entre les habitants, les élus, les services municipaux et les acteurs locaux sur la vie des quartiers. A ce titre, ils peuvent formuler des propositions à la municipalité.
- Les comités de quartier sont des instances de concertation (avis préalable, observation, etc...) sur les projets de la municipalité pour les différents quartiers.
- Les comités de quartier sont des vecteurs d'information sur les projets de la ville pour les habitants.
- Les comités de quartier sont force de proposition pour organiser des événements conviviaux, des activités collectives ou des actions de communication.
- Les comités de quartier sont un lieu d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté.

Les comités de quartier et leurs membres s'engagent à respecter les principes suivants :

- Chaque comité de quartier traite exclusivement et librement des questions d'intérêt général du quartier.
- Les comités de quartier respectent les règles démocratiques et républicaines : la liberté de parole dans le respect des autres, l'écoute, la laïcité, la convivialité, etc.
- Les membres des comités de quartier s'engagent à respecter une neutralité partisane et un débat circonscrit au quartier.

4. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET DÉNOMINATION

La ville de Saint-Genis-Laval est découpée en cinq quartiers distincts selon les descriptions sommaires ci-dessous (pour un découpage précis, se reporter à la carte en annexe) :

- Le Plateau : territoire au nord ouest de l'avenue de Gadagne, de l'avenue Foch et de la D486.
- Le Centre-Ville : entre l'avenue de Gadagne et l'avenue Foch, à l'ouest du chemin de Chazelles et au nord de la rue Francisque Darcieux
- Les Collonges : territoire au sud de la rue Darcieux, à l'est du chemin de Chazelles et de la route d'Irigny
- Les Clos : bordé à l'ouest par l'avenue Foch, à l'est par la route d'Irigny et au sud par le chemin des Fouillouses
- Les Barolles : bordé au nord par l'avenue Charles de Gaulle et le chemin des Fouillouses

5. DISPOSITIONS STATUTAIRES DES COMITES DE QUARTIER

5.1. Principes

Les membres des comités de quartier sont investis d'un rôle de représentant de leur quartier. Ils contribuent à construire l'intérêt collectif. Chaque membre formalise son engagement éthique au service de l'intérêt du quartier par la signature de la présente charte préalablement à sa première participation à une réunion.

5.2. Composition

Toute personne pouvant être conseiller municipal selon les dispositions du code électoral (articles L.228 et suivants) peut solliciter ou être sollicitée par le conseil municipal pour être membre du comité de quartier.

Les conseillers municipaux, autres que ceux désignés par le maire comme le prévoit la présente charte (cf. 5.5), ainsi que leurs conjoints, ne peuvent être membre des comités de quartier.

Le comité est composé au maximum de 12 personnes : 10 habitants du quartier et deux conseillers municipaux désignés par le maire.

Le comité de quartier est animé et supervisé par un référent désigné par et parmi les habitants membres du comité de quartier. Les conseillers municipaux membres du comité de quartier ne peuvent en être désignés « référent ».

Le comité de quartier est placé sous la responsabilité du « référent du comité de quartier ».

5.3. Candidatures

Les candidatures sont librement adressées par courrier sous format papier ou dématérialisé à l'attention de l'adjoint référent, ou via un dispositif ad hoc créé dans le cadre de la campagne de lancement ou de renouvellement. Le candidat fera état de ses motivations et d'une présentation sommaire.

Dans la sélection des candidats, le maire ainsi que l'élu référent chercheront à assurer, dans la mesure du possible, une représentativité des habitants des quartiers.

Une liste d'attente pourra être établie, notamment pour enregistrer les candidats qui arriveraient au cours d'une période de fonctionnement.

5.4. Durée de l'engagement et renouvellement

La durée de l'engagement comme membre d'un comité de quartier est de 2 ans, renouvelable 1 fois.

5.5. Rôle des conseillers municipaux membres des comités de quartier

Les conseillers municipaux désignés membres des comités de quartier ont pour rôle :

- D'aider à la cohésion du comité de quartier
- D'être en lien avec la municipalité

5.6. Démission, exclusion et remplacement

Tout membre du comité de quartier peut décider de démissionner. Toute démission devra être adressée par voie postale ou par courriel à l'adjoint référent des comités de quartier ou aux conseillers municipaux membres des comités de quartier, lesquels informeront l'adjoint.

Tout membre du comité de quartier pourra être exclu sur décision du maire dans les cas suivants :

- Non-respect de la présente charte
- Non-participation à trois réunions consécutives sans justification préalable
- Non-respect de la neutralité partisane, prises de positions dépassant l'intérêt du quartier

Il pourra être procédé au remplacement du membre démissionnaire ou exclu en suivant l'ordre de la liste d'attente.

5.7. Dissolution

En cas de renouvellement du conseil municipal, les comités de quartier sont dissous.

6. FONCTIONNEMENT

6.1. Nombre et format des réunions

Le Comité de quartier peut se réunir sous différentes formes : en présentiel, en distanciel, chez un des membres ou dans une des salles mises à disposition par la commune.

Trois réunions minimum sont organisées par an. Les réunions des comités permettent de planifier le travail du comité de quartier, d'organiser et de prévoir les différentes rencontres, de débattre d'un ordre du jour construit de manière collaborative par tous les membres avant la tenue de la réunion, de faire le lien avec les éventuels groupes de travail de la municipalité et de suivre les questions traitées.

Le comité de quartier peut décider de transformer une des réunions en animation ou fête de quartier. Il dispose pour cela de son budget de fonctionnement ainsi que des moyens de la commune, dans le respect des procédures relatives à l'organisation des manifestations au sein de la commune (formulaire, délais, etc.).

Une fois par an se tiendra une réunion de liaison, afin de rassembler tous les référents des comités de quartier, les conseillers municipaux membres désignés, ainsi que d'autres membres volontaires, pour dresser un bilan de fonctionnement et pour proposer des améliorations le cas échéant. Celle-ci sera présidée par le maire ou son représentant.

6.2. Participation aux réunions

Les dates de réunions doivent être connues de tous les membres et ouvertes à tous les membres.

Les propositions et contributions du comité de quartier doivent être débattues collectivement et refléter un consensus. Un membre ne peut, à titre personnel, prétendre représenter seul le comité de quartier.

6.3. Animation du comité de quartier

Le comité de quartier est animé par son référent. Il veille à la convivialité durant les réunions, la fixation des dates, la réservation de la salle, la constitution des ordres du jour, etc.

7. MOYENS MIS A DISPOSITION

7.1. Moyens financiers

Chaque année, une enveloppe de fonctionnement sera attribuée à chaque comité de quartier par le conseil municipal lors du vote du budget de fonctionnement de la commune. Les dépenses pourront servir à financer notamment des actions d'animation de convivialité ou une fête de quartier. Les dépenses seront engagées après validation des conseillers municipaux membres désignés du comité de quartier et selon les procédures de comptabilité publique, dont notamment la règle de l'engagement préalable par bon commande sur devis et le paiement après service fait par mandat administratif. Aucun remboursement de frais ne sera possible.

7.2. Moyens matériels

Les comités de quartier pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite de salles communales, dans la limite de trois réunions par an et dans le respect des procédures de réservations de salles de la commune.

8. ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La Charte fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal. Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

9. ANNEXE : Découpage du territoire de Saint-Genis-Laval en 5 quartiers (le Plateau, les Barolles, les Clos, les Collonges et le Centre)

